



Tel :
06.30.07.28.74
Mail :
cgtpontdechaume@gmail.com
Facebook :
CGT Pont de Chaume

Situation :

Malgré les multiples interpellations du syndicat CGT, des élus au CSE et même des salariés, sur les conditions de travail dégradées, ainsi que sur la mauvaise gestion du personnel, la Direction de la Clinique persiste à vouloir aggraver ces situations avec une restructuration dont la durée reste indéterminée, sous couvert de la crise sanitaire COVID-19, mettant plus à mal encore l'organisation des services, tant en effectif de personnel qu'en polyvalence et disponibilité qui seront imposées.

Le manque de dialogue social au sein de l'établissement ne laisse aucune place à l'expression des aspirations et revendications des salariés, ni avant la crise sanitaire, ni pendant et à en croire le projet de reprise d'activité « non discutable » présenté par la Direction, encore moins après.

Un préavis de grève reconductible et illimitée a donc été déposé à compter du 21 Mai 2020 !!!

Ce qu'impose la Direction :

- **Réorganisation de tous les services** avec uniquement des chambres seules car refuse de tester tous les patients en chambre double ;
- **Diminution des effectifs soignants** de 15 ETP ;
- **Aucune date de fin** à ce projet ;
- **Aucune projection pour l'après** et aucune garantie que les effectifs seront reconstitués ;
- **Non-respect du Code du Travail** : trames de plannings négatives et obligation de poser des récupérateurs pour les salariés « en trop », et bien entendu sans respect des délais de prévenance
- ...

Ce que les Salariés demandent :

- **Suspension du plan de reprise d'activité** tel que présenté par la Direction, dialogue et concertation entre les salariés et la Direction ;
- **Maintien des effectifs** présents avant la crise sanitaire sur chaque service ;
- **Respect du Code du travail** : respect des délais de prévenance, plus aucune pose de récupérateur imposée, plus de trame négative, repositionnement de l'ensemble des compteurs de récupérateurs et heures supplémentaires à la date du 15 mars 2020 ;
- Une **prime COVID** de 1500 € pour les salariés ayant exercé en secteur COVID et 1000 € pour tous les autres salariés ;
- Une **prime de Pool** pour tous les salariés ayant effectué plus de 2 changements de service ou de planning dans le mois ;
- Les **heures supplémentaires** payées au mois et non au cycle, avec une majoration supra-légale de 15 % comme déjà pratiqué dans certains services.

Nouvelle Assemblée Générale décisionnaire Lundi 25 Mai,

Venez nombreux !!!